

PROCES VERBAL
SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2016 – 20h

L'an deux mille seize, le trente mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2016

Présents : MM.ROBILLARD, DAUGUET, M.BARCAT, Mmes PARAIRE, RAGUSA, BELLOTTI, MM.MORLON, ROUX, PAYRAUD, BRIDIER

Pouvoirs : Mme BAZIN à M.DAUGUET, Mme AUSSANT à Mme RAGUSA, Mme GODILLOT à M.BRIDIER

Absents : Mme CORNU, M.BLEMON

Madame Bénédicte PARAIRE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2016 n'appelle pas d'observation.

1- Tableau des emplois permanents à temps complet et des emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ainsi que les emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente aux emplois à temps non complet en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les nécessités de service,

Vu le tableau des agents promouvables au titre de 2016,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2016

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<i>Filière administrative</i>		
Attaché territorial	Attaché territorial	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1

<u>Filière technique</u> Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	8 1 1
<u>Filière médico-sociale</u> Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
<u>Filière police municipale</u> Garde champêtre	Garde champêtre principal	1

2. APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2016

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<u>Filière technique</u> Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	2 à raison de 29 heures 45 hebdomadaires

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades pourvus seront inscrits au budget 2016.

2- Tarif mise à disposition eau / soirées mousse

Question reportée à une date ultérieure

3- Etudes préalables Z.A.C Les Déserts

Monsieur le Maire rappelle qu'a été identifiée une zone 1 AUz au plan local d'urbanisme. Cette zone est destinée à une urbanisation future organisée. Deux secteurs ont été identifiés :

- Lieu-dit « Les Petites Vallées » à Trillou
- Lieu-dit « Les Déserts »

Il convient de lancer les études préalables à une Z.A.C sur le secteur « Les Déserts»

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de développer une zone d'habitat cohérente privilégiant :

- les résidences principales
- l'accession à la propriété de primo accédants
- l'habitat locatif
- la mixité sociale respectant les objectifs du SCOT et du PLH

Il convient de prévoir une desserte en voirie et réseaux ainsi que des stationnements publics..

Le mode opératoire d'aménagement le plus adapté du lieu-dit « Les Déserts » apparaît être la zone d'aménagement concerté.

Il convient donc de lancer les études préalables à la faisabilité d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur « Les Déserts ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme dans ses dispositions relatives à l'aménagement foncier,

Vu ce qui a été exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement et de mettre à l'étude la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur « Les Déserts » zonée au P.L.U 1AUz,

DIT que des réunions publiques devront être organisées, des panneaux d'affichage seront à disposition des administrés au cours de la réalisation des études de faisabilité.

D'AUTORISER le Maire à lancer la procédure de désignation d'un bureau d'études pluridisciplinaire qui aura la charge de réaliser les études préalables et de préparer le dossier de création de la Z.A.C si ce mode opératoire devait définitivement être retenu.

4- Amortissement subvention d'équipement – travaux aménagement de la Traverse de Trillou

Conformément à l'article L 2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 3500 habitants sont tenues d'amortir les dépenses comptabilisées au compte 204 qui enregistre les subventions d'équipements versées.

Ces subventions sont amorties à compter de l'année suivant le versement.

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux durées d'amortissement,

L'exposé entendu,

Monsieur le Maire Propose d'amortir de façon linéaire à compter du 1^{er} janvier 2017, les travaux d'aménagement de la traverse de Trillou au compte 204132 pour un montant de 196 610,99 € sur 20 ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
P.ROBILLARD